

Programme de partenariat pour l'innovation en agroalimentaire

Appel de projets pour la création de chaires de recherche et de chaires d'enseignement en agroalimentaire

GUIDE DU DEMANDEUR 2018-2019 LETTRE D'INTENTION

Soumission de la demande

- Remplir les documents mentionnés ci-dessous, disponibles dans le Web à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/ppia-volet2.
 - a. *Formulaire de présentation d'une chaire 2018-2019 – Lettre d'intention.*
 - b. *Annexe 1. Contribution et participation de l'industrie et d'autres partenaires.*
- Ajouter les lettres d'appui venant des partenaires de l'industrie.
- Les dirigeants autorisés de l'établissement, qui présente la demande, doivent faire parvenir les documents à l'intérieur d'un même courriel à l'adresse ppia@mapaq.gouv.qc.ca.
- Tous les documents doivent être envoyés au plus tard le **16 octobre 2018, à 16 h**. Les documents remis après ce délai et tout document autre que ceux qui sont demandés ne seront pas transmis aux évaluateurs.

Contexte

Les entreprises agroalimentaires évoluent dans un contexte de compétitivité complexe, qui nécessite une adaptation continue et l'adoption d'une culture d'innovation. En ce sens, le soutien de la recherche se révèle un élément essentiel au développement de l'agroalimentaire, autant pour accroître la compétitivité des entreprises que pour satisfaire aux attentes des marchés.

Les initiatives en matière de recherche et d'innovation soutenues en cofinancement avec des partenaires privés, gouvernementaux et institutionnels présentent des avantages importants, parmi lesquels la formation d'un personnel hautement qualifié et, par conséquent, d'une relève scientifique pour les entreprises et les organismes de recherche. Pour mener à bien ces actions et en accroître les retombées, les gouvernements, l'industrie et le milieu de la recherche doivent travailler de concert et produire un effet de levier par la mise en commun de leurs ressources.

Une contribution du secteur privé aux initiatives de recherche augmente les chances de générer plus rapidement des retombées en raison de l'adoption de nouvelles connaissances dans les pratiques des entreprises impliquées. Ainsi, les initiatives de recherche qui reçoivent un appui de l'industrie ont davantage de chances de se solder par un succès commercial.

Le présent appel de propositions pour la mise en place de chaires de recherche et de chaires d'enseignement s'inscrit dans un continuum d'interventions déployées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour appuyer la Politique bioalimentaire 2018-2025 – *Alimenter notre monde*, dont l'un des objectifs principaux consiste à investir dans l'innovation et à renforcer les synergies. Dans cette perspective, le soutien de chaires de recherche et de chaires d'enseignement permettra d'accroître les efforts de recherche et d'innovation dans le secteur agroalimentaire, avec un effet de levier des partenaires, tout en renforçant les approches concertées des acteurs de la recherche, de l'innovation et de la formation pour la réalisation de projets structurants.

Objectif de l'appel de projets

Promouvoir les initiatives de recherche et d'innovation, ainsi que le développement de l'expertise sectorielle, par le soutien de nouvelles chaires de recherche et de nouvelles chaires d'enseignement, en collaboration avec des organismes ayant des objectifs communs ou complémentaires. Par cet appel de projets, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souhaite favoriser :

- la production de connaissances pour répondre à des enjeux sectoriels de l'industrie agroalimentaire;
- la formation d'un personnel hautement qualifié et, par conséquent, d'une relève scientifique pour les entreprises et les organismes de recherche du secteur agroalimentaire;
- le transfert de connaissances, facilité par la participation des parties prenantes aux orientations de la recherche, ainsi que par leur participation aux travaux de recherche et à la diffusion des résultats;
- un effet de levier des investissements du Ministère avec des partenaires privés, gouvernementaux et institutionnels.

Clientèle admissible

- Universités québécoises.

Projets de chaire admissibles

Les projets soumis doivent correspondre à l'une des catégories suivantes de nouvelle chaire en agroalimentaire.

A. Chaire de recherche

Chaire soutenue financièrement pour la rémunération d'un titulaire, la conduite d'activités de recherche et la formation d'une relève scientifique. La mise en œuvre d'une programmation de recherche quinquennale est la composante principale de ce type de chaire. Cette programmation est complétée par des activités de transfert de connaissances.

B. Chaire d'enseignement

Chaire soutenue financièrement pour embaucher un professeur universitaire de haut calibre apte à former une main-d'œuvre qualifiée et à réaliser des projets de recherche adaptés aux exigences du marché. L'initiative doit comprendre une programmation de recherche quinquennale ainsi que des activités de transfert de connaissances.

De plus, les activités accomplies et les projets de recherche réalisés à l'intérieur des chaires doivent répondre à des besoins ou avoir pour but de résoudre des problèmes par rapport à, au moins, un des domaines prioritaires déterminés par le Ministère, à savoir :

1. la santé et le bien-être des animaux;
2. l'environnement;
3. la phytoprotection;
4. la qualité et la salubrité des aliments;
5. la compétitivité des entreprises agroalimentaires.

Projets de chaire non admissibles

- Les projets dont les activités touchent les pêches, l'aquaculture et la transformation des produits aquatiques ne sont pas admissibles.
- Les projets liés à des chaires existantes ne sont pas admissibles.
- Les projets dont les demandeurs, ainsi que toute entreprise impliquée dans ces projets, sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aide financière

L'aide financière accordée pour les dépenses imputables à l'exécution des travaux de la chaire pourra atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 750 000 \$ répartis sur une période de cinq ans. Ce montant comprend les frais indirects de recherche (FIR) d'au plus 27 % de l'aide financière accordée dans le cadre du programme pour les dépenses directement imputables aux activités de la chaire.

Contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie

Une contribution minimale de 50 % des dépenses admissibles sera exigée du demandeur ou des partenaires, dont au moins 10 % en argent provenant de l'industrie. Seules les contributions en nature documentées de façon précise et directement liées à l'exécution des travaux de la chaire sont admissibles. Les salaires du personnel du Ministère ou d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que les frais et dépenses engagés par ce personnel ne peuvent pas être comptabilisés comme une contribution des partenaires.

Pour les besoins du présent programme, le terme « industrie » inclut les entreprises de transformation alimentaire, les producteurs agricoles, les associations ou les regroupements d'entreprises, ainsi que les fournisseurs de produits ou de services.

La contribution des établissements de recherche et de transfert technologique ainsi que celle des centres de diffusion devront être incluses dans la contribution du demandeur et de ses partenaires.

Exemple de calcul de l'aide financière et de la contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie

Aide financière du PPIA* 50 % des dépenses admissibles, incluant les FIR	Contribution du demandeur, des partenaires et de l'industrie 50 % des dépenses admissibles			Coût total du projet
	Industrie Minimum 10 % (en argent)	Demandeur, partenaires ou industrie 40 % (argent ou nature)	Total demandeur, partenaires et industrie	
750 000 \$	150 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	1 500 000 \$

* Programme de partenariat pour l'innovation en agroalimentaire.

Cumul de l'aide gouvernementale

Le total de l'aide financière obtenue de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de sociétés d'État et d'entités municipales pour la chaire subventionnée en vertu du présent appel de projets pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Dépenses admissibles pour l'aide financière liée à l'exécution des travaux de la chaire :

- Part de la rémunération de la main-d'œuvre correspondant au temps directement consacré à l'exécution des travaux de la chaire et montant des bourses versées aux étudiants d'université.
- Honoraires des professionnels ou des contractuels jusqu'à concurrence d'un barème établi par le Ministère.
- Coût d'achat, en entier ou en partie, de matériel, de fournitures et d'équipement, jusqu'à une valeur unitaire maximale de 7 000 \$.
- Coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipement, de bâtiment ou de terrain.
- Frais de déplacement en conformité avec les barèmes établis dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Frais indirects de recherche (FIR) n'excédant pas 27 % de l'aide financière directement liée à l'exécution des travaux de la chaire (excluant les honoraires des professionnels ou des contractuels).

Dépenses non admissibles

- Achat de terrain, de bâtiment ou de matériel roulant.
- Agrandissement et construction d'un bâtiment.
- Portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Frais indirects de recherche (FIR)

Pour les besoins du présent appel de projets, les FIR représentent les frais d'exploitation inhérents aux projets de recherche des universités. Ils comprennent, notamment, les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures de recherche universitaire, à la gestion et à l'administration des projets, ainsi qu'au respect des exigences des programmes de recherche.

Dans le respect des orientations gouvernementales pour le financement adéquat de la recherche universitaire, les FIR sont soutenus par le programme au taux maximal de 27 % de l'aide financière du programme pour les dépenses directement imputables aux activités de la chaire.

Lien d'actionariat ou de parenté

Les établissements et les entreprises qui collaborent à un même projet de chaire ne peuvent pas être unis par un lien d'actionariat ni dirigés par les mêmes personnes. La collaboration entre des personnes apparentées est également exclue.

Sélection des demandes

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le Ministère, et elle sera basée sur les critères suivants :

- Pertinence (liens avec les priorités du secteur et du Ministère, retombées prévues dans le secteur agroalimentaire et sur la compétitivité des entreprises);
- Perspectives d'un effet de levier par rapport à l'investissement;
- Qualité de la programmation de la chaire;
- Expertise et capacités du demandeur quant à l'atteinte des objectifs du programme;
- Adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur des activités.

Cette analyse, en deux étapes (pertinence et technico-scientifique), sera basée sur les critères suivants.

1. Évaluation de la pertinence (lettre d'intention)

- Correspondre aux domaines prioritaires de l'appel de projets (recevabilité).
- Aspect novateur de la proposition (20 points).
- Retombées prévues dans le secteur agroalimentaire et sur la compétitivité des entreprises (35 points).
- Activités de diffusion et de transfert, et formation de personnel hautement qualifié (20 points).
- Contribution et participation de l'industrie et d'autres partenaires (15 points).
- Contribution potentielle au développement durable (10 points).

Seuls les demandeurs dont les projets auront obtenu la note minimale de 70 % seront invités à déposer une demande détaillée.

2. Évaluation technico-scientifique (demande détaillée)

- Qualité de la programmation d'activités de la chaire et transfert de connaissances (35 points).
- Expertise et capacités de l'équipe scientifique et des partenaires à mener à bien le projet (35 points).
- Adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur des activités (20 points).
- Échéancier réaliste en ce qui concerne les principales étapes (10 points).

Annonces et conventions

- S'il y a lieu, le Ministère demande des modifications au projet d'une chaire et avise les demandeurs des changements sur le plan budgétaire.
- En fonction des recommandations des comités et des budgets disponibles, le ministre annonce l'attribution de l'aide financière aux autorités des établissements demandeurs.
- Le ministre et les établissements signent des conventions d'aide financière, et les établissements concluent des ententes de cofinancement avec des partenaires lorsque cela est nécessaire.

Modalités de versement de l'aide pour la réalisation du projet

Les versements seront faits sur une base annuelle selon les modalités prévues dans les conventions d'aide financière entre les partenaires de la chaire. Ces modalités détailleront notamment l'échéancier des versements, les montants à verser et les éléments de reddition de comptes (pièces justificatives, livrables, rapport d'activités, etc.).

Renseignements additionnels

Le guide et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/ppia-volet2.

Il est également possible de communiquer par téléphone avec le secrétariat du programme en composant le 418 380-2103 ou par courriel à l'adresse ppia@mapaq.gouv.qc.ca.